



Permis de résidence permanente

Afin de devenir résident permanent sur L'île Maurice, la loi requiert d'acquérir un appartement pour une valeur minimale de 500 000 Dollars (environ 460 000 Euros). Cependant, depuis la réforme du 20 Décembre 2016, les investisseurs étrangers sont autorisés à acquérir une propriété pour un minimum de 150 000 Euros. Le seuil d'entrée étant abaissé, l'opportunité s'offre aux étrangers souhaitant faire un placement, avec un retour locatif intéressant couvrant le prix initial du bien.

Très souvent, les propriétaires d'appartements sur l'île Maurice passent uniquement quelques mois de l'année sur l'île et louent le temps restant. De ce fait, le permis de résidence ou permis permanent ne sont pas nécessaires, seul le visa touriste pour une durée maximale de 6 mois.

Cependant, il est évidemment possible de devenir résident permanent sous certains critères définis par le Board of Investment BOI de l'île Maurice <http://www.investmauritius.com/work-live/prp.aspx>.

Nous citons :

Le permis de résidence permanente permet à un non-citoyen de travailler et de vivre à l'île Maurice pour une période de dix ans. Les catégories suivantes sont éligibles au permis de résidence permanente.

- Un **investisseur** qui détient un "**occupation permit**" valide et dont le chiffre d'affaires annuel a dépassé 15 millions de roupies pendant trois années consécutives.

- Un **investisseur** qui investit au moins **500,000 dollars américains** dans une activité qui figure sur la liste ci-après:

agro-industrie, audio-visuel, cinéma et communication, banques, construction, éducation, production de l'énergétiques verte, services financiers, la pêche et ressources marines, Freeport, technologie de l'information, l'Infrastructure, assurance, loisirs, fabrication, développement du tourisme et entreposage.

- Un **travailleur indépendant** qui détient un « **occupation permit** » et dont le revenu annuel a dépassé 3 millions de roupies pendant trois années consécutives.

- Un **professionnel** qui détient "**occupation permit**" ou un permis de travail valide et dont le salaire mensuel de base a dépassé 150.000 roupies pendant trois années consécutives précédant sa demande de permis de résidence permanente.

- Un **ressortissant étranger à la retraite** qui a été titulaire d'un permis de résidence pendant trois ans et qui a transféré 40.000 dollars américains par an à son compte dans une banque locale au cours de chacune de ces trois années.

Plaisance City.